L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 73, rue de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

LUNDI MATIN, 25 SEPTEMBRE.

GRAND ASSORTIMENT DE SELLES Anglaise, Française et Américaine.

A LA SELLE ANGLAISE

MAISON

L. GUILBAUX & GIEFERS

24, rue St-Charles, 24,

[*Anciennement rue Royale*, 121 et 123.]

Marchandises arrivant régulièrement par chaque steamer de New York.

Harnais pour plantation,
Harnais doubles et simples, dans le dernier genre.
Selleries fines et militaires.
Feautz, gravaches, éperons et en général les articles de fournitures et d'équipement pour seller.

Nous engageons spécialement les habitants de la campagne à venir visiter notre assortiment. 28 juin—1y

MALADIES.

Dépuratif, Fondant, Injection et Poudre du Dr PEREZ.

TROUBLES les maladies secrètes, anciennes et récentes, les accidements, ulcérations, plaies, dartres, boutons et taches syphilitiques, &c., sont radicalement guéries par l'emploi des médicaments du Dr. F. PEREZ. Le dépuratif est spécialement recommandé à personne se doutant du sang est notre ennemi. Prospectus gratis. Dépôt général chez M. GAUDOZ Jeune, pharmacien, ancien élève d'Orléans et de Paris.

MALADIES SECRETES.

M. E. E. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris informe le public qu'étant de retour de France il peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, ou il s'occupe comme par le passé, du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes, et de la Peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Obstructions, Fistules, Exzema, Dartres, Pustules, Dépôts froids, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, Rétrécissements, la Chlorose, les Pleurs Blancheurs, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire, (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 9 heures du matin, à 8 heures du soir.

Opiat et Injection du Dr. Ricord.

Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr. Ricord pour la guérison rapide de la Gonorrhée et des Ecoulements.

A vendre par E. GAUDOZ,
Conti et Bourgogne

DISEASES.

Dr. F. Vergé's Depurative, Pomatum Injection and Powder.

ALL Secret Diseases, both old and recent, Gleets Ulcerations, Sores, Eruptions, Carbuncles, Syphilitic Spots, &c., are radically cured by the use of Dr. F. Vergé's Medicines. The Depurative is especially recommended to persons whose blood is vitiated. Apply to GAUDOZ, Druggist,
Corner Orleans and Bourbon streets.

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangement de printemps et d'été.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour, 25 cents.

Pour aller à la station Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

A dater de SAMEDI 1er avril 1865, les convois partiront comme suit :

—Départ des chars—

DE LA VILLE.		DU LAC.	
h. A. M., char à chev.		h. A. M., char à vapeur	
7½	" char à vapeur	7	
8	"	8	
9	"	9	
10½	"	10½	
12 M.	heure P. M.	12 M.	heure P. M.
2	"	2	"
3	"	3	"
4	"	4	"
5	"	5	"
6	"	6	"
7	"	7	"
8	"	8	"
9	"	9	"
10	"	10	"

" à cheval.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

F. FANDELLY, Superintendant.

Compagnies d'Assurances mutuelles

L'UNION

de la Nouvelle-Orléans.

Huitième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et ses statuts.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1865—

Primes sur les risques d'incendie	$78,2..1 08
" " des rivières	3,046 56
" " des mers..	39,792 29
	118,480 93
Ristournes, primes remboursées	858 64
	117,621 4
Primes non expirées le 30 avril 1864.....	38,275 61
	159,897 05

Parties payées dans la même période, savoir :

Pertes par les incendies.....$ 12,765 71	
" sur les rivières..... 14,56 00	
" sur les mers..... 19 730 39	
Total des pertes.....	46,145 60
Ré-assurances.....	3,.97 91
Dépenses et intérêts sur escrip. encaissée et intérêt.....	21,204 12
Taxes et Revenu interne.....	14,182 16
Quinze pour cent réservés.....	17,780 94
En réserve, pour risques non expirées.....	33,278 30—134,709 00
	$ 16,188 05

Elle est comme suit :

Billets de capital.....	142 [illegible] 00
Prime garantie par hypothèque.....	1,..30 10
Frais garantis.....	80,128 06
Effets pour primes.....	62,338 97
Escrips.....	10,980 00
Actions, bons et autres garanties.....	62,.70 00
Fonds n'ayant pas cours.....	33,005 70
En caisse.....	17,.97 04
Comptes individuels pour primes.....	20 286 15
Propriété sfoncières.....	9,.95 75
	$40,.60 20

Le susdit tableau est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAFELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

État de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé par devant moi, ce 12 mai 1865.
L. MEUNIER, 3e Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de quinze pour cent sur le montant du stock payé; trois pour cent de ce dividende sera payé comptant et le reste sera porté au crédit du stock non encore payé. Ils ont de plus résolu de payer $12 pour cent à l'intérêt sur les certificats de scrip non encore payé.

A. CHIAFELLA, Président,
J. M CRAWFORD, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Jne J Adams	F Durrive
J H Elmer,	C Kohn,
C. Blanchin,	Vr Burthe,
P Casenave,	A Broussard
L F Genevre,	J J Fernandez,
R W Ogden	J A Belgnevel,
W. H. Schmidt,	A Genths.

& Cl'lanelle

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

Nlle Orléans, 1er décembre 1864.

CONFORMEMENT aux requisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 novembre 1864, savoir :..... $159,168 32

Primes sur les incendies.....	$119,189 84
Primes sur la marine.....	28,893 04
Primes sur les rivières.....	14,085 44
Primes en moins, non expirés	$30,718 00
Primes remboursées.....	1,.98 38
	$32,.16 3
Montant net des primes.....	$127,151
Pertes payées savoir :	
Risques d'incendies	$55,.14 81
Risques des mers....	20,361 73
Risques des rivières	9,345 03
	$80,121 57
Réassurances.....	3,.98 99
Dix pour cent sur primes.....	3,.18 99
Taxes et souscriptions.....	10,.70 20
Frais, profits et pertes, intérêts, souscriptions, escompte et intérêts.....	29,.50 96
	127,527 67
Montant net que la Compagnie réserve pour payer les pertes non réglées.....	$9,.04 27
L'avoir de la Compagnie est comme suit	
Effets pour primes.....	$77,.96 13
Du pour primes et en sus par perception	21,.72 58
Fiancé en actions de banque et en bonds....	5,.90 4
Placé en actions de chemins de fer.....	23,.1. 5
Frais garantis par des actions de banques, etc.....	12,.27 70
Frais sur hypothèques.....	15,.00 00
Scrip de différentes compagnies d'assurance	11,.70 10
En caisse.....	17,.44 17
Total de l'actif....	$203,.20 06

ETAT DE LA LOUISIANE.

Le susdit tableau est compte exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, président,
H. CASTAREDE, secrétaire.

Les Directeurs autorisés de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats non payés de profit à partir du février 1865.

H. CASTAREDE, secretaire.
O. GAILLARD, président.

DIRECTEURS.

J. Lorber,	Jas A. White,
H. D'Meza,	Ar. Miltenberger,
J. Lemore,	Jno Genella,
Dqus Roelligy	J. J. Stone,
A. Bidault,	A. Varieta Degruy,
A Marquez,	F. Avendaño,
30 déc	O Gaillard

RIO COFFEE!!

RIO COFFEE for sale, in lots to suit customers.

For sale by H. P. LONSDALE,
sept2 1m 34 Gravier stree

Havana Cigars....Leaf Tobacco.

THE undersigned informs his friends and the public that he has for sale, at the lowest cash prices, in store and in Custom-house, received by each Morris

175,000 Havana CIGARS, of all sizes and brands.
50 bales Havana Leaf TOBACCO.
1 case Cigarettes PAPER.

J. GUMA.
64 Common st

SAM'S SALOON,

101.....St. Charles street.....101

THIS establishment having been some time closed and thoroughly repaired, is now open for the season.—The old Proprietor having resumed the management of this concern, confidently hopes for the patronage of some of his friends. sept 1m

CARTES PHOTOGRAPHIQUES

A $2 la douzaine.

Somme modique et à la portée de tout le monde, pour des portraits qui surpassent en finesse et en durabilité tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour à la Nlle Orléans.

A. CONSTANT & L. MOSES,
21.....RUE HOPITAL.....21

Un marquis en Europe, que vient de faire notre cher Moses, permet à notre ancien de livrer à nos clients des portraits qui ne le cèdent en rien à ceux pauvrement fait maintenant en Europe.

Spécialité.—Monsieur, Groupes de familles, exécutés par le procédé si connu de nos artistes qui sont des parents, tandis que morts, pourra qu'en faisant un seul portrait.

Galerie ouverte tous les jours, excepté les dimanches et jours de fêtes légales.

1 sept—1m

ORDRE RELATIF AU COTON

Département du Trésor,
Washington, 20 juillet 1865.

MONSIEUR,—Il paraîtra, aujourd'hui, Mr. O. H. Cutler, agent spécial pour recevoir et collecter le coton compris et livré, dans l'Etat du Texas et, dans l'Etat de la Louisiane, à l'Ouest du Mississippi. Il aidera au tarif d'autant que ce'll vous fera voir.

Je désire que vous accordiez à vos subordonnés qui se trouvent dans le territoire désigné, qu'ils aident dans autant que les ordres de M. Cutler qui les destinera en les partant en place, ainsi qu'il le jugera convenable dans l'intérêt public.

H. McCULLOCH, Secrétaire du Trésor.

A Mr. S. F. Flanders, agent spécial du Département du Trésor à la Nouvelle-Orléans.

I—En vertu de l'autorisation que donne l'Honorable Secrétaire du Trésor, les services de tous les agents nommés par Mr. S. F. Flanders, agent spécial du Département du Trésor, et leurs sous agents, dans l'Etat du Texas et en Louisiane, à l'Ouest du Mississippi, pour la collection des propriétés capturées et abandonnées des cinq Etats Confédérés, ne seront pas requis à partir de cette date. Tous ceux qui sont agents de vront faire parvenir, à ce bureau, toutes les propriétés non mentionnées et actuellement en leur possession et transmettre en même temps un rapport de leurs transactions pendant qu'ils étaient au service du Département.

II—Aucune personne, excepté celle, qui sera munie de l'autorisation du soussigné, ne pourra acheter ou contracter quelconque, ou charger en propriétés quelconques abandonnées ou capturées, pour le compte du département du Trésor des Etats Unis, à partir de cette date, dans les limites du territoire ci-mentionné.

III—Ceux qu'en surprendra détournant des propriétés du gouvernement sous prétexte qu'ils sont en vente, et qui permettront le transport, comme propriété particulières, de propriétés capturées ou abandonnées, seront traduites devant une cour martiale ou une commission militaire pour détournement au préjudice du gouvernement.

IV—Toutes les personnes chargées de garder les susdites propriétés seront tenues responsables de la livraison de ces propriétés aux agents que pourra nommer le soussigné pour les recevoir ou en constater la valeur, au regard ou en d'autres propriétés—valeur qui sera déterminée par la commission de la place de la Nlle Orléans.

V—Les personnes qui avaient des propriétés du genre de celles qui sont mentionnées plus haut et en ont disposé, devront, le plus tôt possible, faire un rapport déclarant à qui ces propriétés ont été livrées, donnant la quantité, le genre, la date de la livraison, et ces personnes devront, si elles le savent, dire pour qui point ces propriétés ont été expédiées, sur quel bâtiment et à qui elles étaient adressées.

VI—Les agents de ce Département n'interviendront, en aucune façon, dans l'expédition de propriété de particuliers, dans les limites du susdit territoire, mais les personne qui font le trafic de propriétés du genre des susdites sont considérées comme cachant que ce sont des propriétés particulières, et si elles sont surprises essayant de détourner les propriétés du gouvernement, elles seront traitées comme criminelles.

VII—Les personnes chargées de garder des propriétés capturées ou abandonnées recevront une récompense dont le montant est fédéré par voie de remise.

VIII—Tout ce qui appartient au gouvernement et se trouve dans l'Ouest de la Louisiane, doit être renvoyé à la Nouvelle Orléans, consigné à O. H. Cutler, agent spécial du Département du Trésor. Il ne sera pas permis d'en transporter au Nord.

O. H. CUTLER,
Agent Spécial du Département du Trésor,
A la Douane, Nouvelle Orléans, 1'on, 24 août 1865.

☞ Les journaux de l'Ouest de la Louisiane sont priés de reproduire cette annonce et d'envoyer leurs comptes au bureau. Août ☜

Taxe directe des Etats Unis.

PAROISSE DE JEFFERSON.

Commission de la taxe directe des Etats Unis, pour *l'Etat de la Louisiane*.
Bureau, rue de la Commune, No 186,
Nlle Orléans, 12 août 1865.

Les tableaux des taxes pour la Paroisse de Jefferson étant achevés et les taxes prévenues en vertu d'un acte intitulé "acte pour la perception de taxes directes dans les districts insurgés, dans les limites des Etats Unis et pour d'autres buts", lequel a été approuvé le 7 août 1861—avertit est donné par la présente, à la Grève, dans la ville de Carrollton, dans la dite Paroisse, en notre bureau, rue de la Commune, No 186, Nlle Orléans, dans les sus nommés pour qu'il soit payé le 12 août 1865.

Tous les terrains et morceaux de terre situés dans les limites de la dite Paroisse et sur lesquels les taxes ne seront pas payées dans le dit délai susnoté pour seront déclarés forfaits au profit des Etats Unis.

Mr. E. W. Schmidt est autorisé à recevoir les taxes dans la Paroisse de Jefferson, à la Maison de Cour de la dite ville de Carrollton, pendant soixante jours à partir de cette date. Les personnes qui le préféreraient, pourront payer leurs taxes au bureau de la Nlle Orléans. Il conviendrait, pour les contribuables en pour nous-mêmes, que les derniers reçus de taxes d'Etat fussent exhibés lors du paiement de la taxe actuelle.

Les billets de Trésor sont SEULS reçus pour paiement des taxes.

E. M. SANDAL,
G. W. AMES,
D. URBAN,
Commissaires pour la taxe directe des Etats Unis, 6e District, Louisiane.

Pour copie conforme, E. S. DERICKSON, commissaire août—30

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

—Département Exécutif—

Nlle-Orléans, 27 juin 1865.

ATTENDU que M. MAURICE BARNETT Jr. s'est adressé à moi pour la nomination de ses bons officiels comme escanteur dans et pour la Paroisse d'Orléans, savoir :

1o—Un bon daté du 13 octobre 1851, pour $10 000, signé par Maurice Barnett Jr. comme principal, et par Edward Barnett comme caution.

2o—Un bon daté du 4 octobre 1865, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

3o—Un bon daté du 16 janvier 1850, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

4o—Un bon daté du 17 janvier 1856, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

5o—Un bon daté du 3 mars 1851, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

6o—Un bon daté du 3 mars 1856 pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

7o—Un bon daté du 11 avril 1850 pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

8o—Un bon daté du 7 octobre 1861, pour la même somme obligé par la même personne.

9o—Un bon daté du 11 juillet 1860, pour la même somme et signé par les mêmes personnes.

10o—Un bon daté du 7 octobre 1861, pour la même somme obligé par la même personne.

Lesquels bons ont été donnés pour le fidèle accomplissement, par le dit Maurice Barnett Jr. de ses devoirs comme escanteur, ainsi qu'il est dit ci dessus.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées dans les bons ci dessus décrits de faire connaître, par écrit, au Bureau de Sec'aire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cette ordonnance, les raisons pour lesquelles ces dits bons ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous mes signature et le sceau de l'Etat, ce 27 juin A. D. 1865, et la 89me année de l'Indépendance des Etats Unis.

Par le gouverneur J. MADISON WELLS.
S. WURTZBURGER, secrétaire d'Etat.
27sept—3o]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Star de la Nlle-Orléans.

—Cinquième état annuel.—

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes pour l'année expirée le 31 juillet 1865, y compris les primes non expirées de l'année précédente..... $46,973 70

Savoir—Sur les risques d'incendie.....$25,789 50
Sur les risques de mer..... 1,067 83
Sur les risques de rivières..... 111 21 $26,918 70

En moins—Primes sur risques non expirés le 31 juillet 1865..... 7,096 00
Primes remboursées. 229 38 7,325 38

Montant net des primes le 31 juillet 1865.. $19,593 32

Pertes dans l'année :
Sur les risques d'incendie 347 00
Sur les risques de mer..... 75 00
$422 00

10 et 15 0/0 remboursés sur $10,548 79..... 1,557 49
Taxes de la ville et des Etats Unis, licences, &c..... 7,106 57
Ré-assurances, dépenses, intérêts dûs sur escrips, intérêts dûs sur escrips, intérêts dûs sur escrips